APPEL À PROJETS

SOUTIEN AUX PROJETS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2026

REGLEMENT

1 CONTEXTE

Dans le cadre de son action en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite poursuivre son soutien aux projets engagés.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire est une des priorités d'actions de l'agglomération qui souhaite soutenir et accompagner la création d'initiatives d'économie sociale et solidaire sur son territoire afin de contribuer à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires, construites de manière collective, apportent une réponse à des besoins sociaux et environnementaux non pourvus, tout en créant des retombées économiques et sociales pour le territoire.

Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération s'inscrit plus globalement dans la stratégie du développement territorial, des politiques et projets structurants de Roissy Pays de France : la diversification économique du territoire, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le Projet Alimentaire Territorial, le Plan Climat Air et Energie du Territoire ou encore le SCoT intégrant la Charte Agricole et Forestière du Territoire ainsi que la construction d'une nouvelle stratégie emploi.

L'étude de diversification économique réalisée en 2022 a conduit l'agglomération à prioriser cinq filières : les énergies durables, le commerce de gros alimentaire et de son écosystème local, l'industrie des matériaux de construction et le BTP, l'industrie pharmaceutique et l'évènementiel. En conséquence les projets portant sur ces filières feront l'objet d'une attention particulière, sans toutefois exclure les projets portant sur d'autres secteurs d'activités ou thématiques qui demeurent pleinement éligibles.

La filière transversale du numérique est également priorisée par le territoire. Toutefois elle fait l'objet d'un autre Appel à projet porté par l'agglomération à travers la Direction Economie des Territoires et Innovation Numérique.

2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France.

Les mesures de soutien concernent les acteurs agissant dans les domaines d'activités variés : insertion, emploi et formation, lien social, transition écologique, éducation populaire, alimentation durable… Seront appréciés les projets qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire.

Plus précisément, à travers cet appel à projets, l'agglomération Roissy Pays de France vise à soutenir des projets ayant vocation à renforcer le modèle économique des structures candidates.

Ce soutien pourra concerner trois typologies de projet :

Démarrage d'une nouvelle activité inscrite dans l'ESS

Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité d'une structure du territoire récemment créée (moins de 3 ans).

Développement ou consolidation d'activité relevant de l'ESS

Ce soutien permettra d'accompagner le développement des structures existantes sur le territoire.

Coopération et/ou mutualisation entre plusieurs structures du territoire (au moins trois)

Il s'agit d'accompagner et faciliter les partenariats pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services et actions proposées entre acteurs locaux sur la base d'actions de coopération et mutualisations réciproques.

Une attention particulière sera accordée à la création ou/ et à la consolidation d'emplois liés au projet.

L'enveloppe allouée à cet appel à projets sera d'un montant de 100 000 euros TTC. Les projets retenus se verront attribuer des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant minimum de 8 000 € et d'un montant maximum de 20 000 €, ne pouvant pas dépasser 75 % du montant total du projet soumis.

Les aides attribuées n'ont pas vocation à être poursuivies sur plusieurs années.

3 ELIGIBILITE DE L'AIDE

3.1 Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à projet, les structures employeuses, dont :

1. Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, « les sociétés commerciales immatriculées au registre de commerce avec la mention « qualité ESS » et ayant obtenu l'agrément ESUS préalablement à la date de candidature au présent appel à projets ».
2. Les structures déjà créées et ayant au moins 6 mois d'activités sur le territoire au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projet.
3. Les structures dont le territoire d'intervention concerne une ou plusieurs des communes de l'agglomération.
4. Les structures ayant déjà été lauréate l'AAP ESS de Roissy Pays de France à 3 reprises sur la période 2020 - 2025 ne pourront pas être sélectionnées sur l'AAP 2026.

3.2 Projets éligibles

Le projet doit avoir débuté ou pouvoir débuter dès la notification de l'attribution de la subvention.

L'aide apportée peut financer :

- Les frais de fonctionnement,
- Les dépenses d'investissement,
- L'aide au démarrage.

mais ne financera pas :

- les études de faisabilité ou projets déjà réalisés,
- les projets fragiles économiquement ou n'étant pas soutenu par d'autres partenaires privés ou publics,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant principalement pas à la population locale.

Ne seront pas recevables :
- Les projets soumis hors délais ;
- Les dossiers incomplets

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure porteuse de projet ;

- Pour lesquels la demande de subvention est supérieure à 75% du coût total du projet ;

- Les projets déjà soutenus financièrement par la Direction Emploi et Politique de la Ville de l'Agglomération sur la même année civile.

- Les « projets » ayant déjà été lauréat de l'AAP ESS de Roissy Pays de France à deux reprises ne pourront pas être financés une troisième année.

L'absence de bilan narratif et financier des projets lauréats sur les éditions précédentes est éliminatoire pour les structures concernées (cf. -constitution du dossier de candidature).

4 SELECTION DES PROJETS

4.1 Les critères de sélection

Les critères de sélection reposeront sur les principes suivants :
- **L'ancrage territorial** : le projet se situe durablement sur le territoire et répond à ses besoins, la dimension partenariale sera également appréciée.
- **La dimension économique** : le projet propose un modèle économique viable et hybride, il permet la création d'emplois pérennes et participe au développement du territoire.
- **L'utilité sociale, sociétale et ou environnementale, l'innovation sociale** : le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux, sociétaux ou environnementaux peu ou mal satisfaits, au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- **La dynamique collective et la gouvernance démocratique** : le projet rassemble un collectif de personnes physiques ou morales du territoire (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux, collectivités …), associé au projet, une réflexion sur la gouvernance démocratique est formulée, au sein de la structure porteuse et/ou au sein du collectif.

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

- Les projets déposés en consortium par plusieurs structures du territoire.
- Les projets dont l'impact rayonne sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (Val d'Oise et Seine et Marne) dans ses zones urbaines, péri-urbaines et rurales.
- Les projets implantés ou impactant les quartiers prioritaires du territoire.
- Les projets s'inscrivant dans les filières stratégiques de diversification économique sur territoire : énergies durables, le commerce de gros alimentaire et de son écosystème local, l'industrie des matériaux de construction et le BTP, l'industrie pharmaceutique et l'évènementiel.

4.2 La composition du jury

L'ensemble des dossiers sont examinés par un comité de sélection réunissant :
- La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses différents services ;
- Le conseil départemental du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- La Région Île-de-France ;
- Les DDETS du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;
- Acteurs économiques (entreprises, fondations…)

Les représentant.es d'organismes d'accompagnement technique et financier de projets ESS seront sollicités à titre consultatif.

Les candidats sont susceptibles d'être invités à une audition pour présenter leur projet, lors du jury de sélection ou en présence des services de la Direction Emploi-Politique de la ville. Ces auditions ont un caractère discrétionnaire et les candidats sont vivement encouragés à y participer.

5 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- Le dossier de candidature complété
- Les statuts de la structure (cf. ci-avant le chapitre 3. Eligibilité de l'aide)
- Le budget de la structure
- Le budget du projet
- Le rapport d'activités 2025 de la structure
- Un relevé d'identité bancaire
- Le contrat d'engagement républicain de l'année en cours pour les structures concernées (associations et fondations).
- La liste nominative des dirigeants ou du Conseil d'Administration
- Les éventuels agréments (IAE, ESUS…)
- Les devis estimatifs (travaux, achats, etc…)

Tout lauréat d'une précédente édition devra impérativement joindre au dossier de candidature le ou les bilans narratifs et financiers du ou des projets soutenus. En cas de projet en cours au moment du dépôt de candidature, un bilan intermédiaire devra être joint au dossier de candidature.

6 BILAN DE L'ACTION

Tous les candidats désignés lauréat par le jury de sélection devront remettre un bilan narratif et financier l'année suivant l'attribution du prix, soit **avant le 31 décembre 2026** pour les projets lauréats à l'AAP 2025, et le **31 décembre 2027 pour les projets lauréats au présent AAP ESS 2026.**

7 COMMUNICATION

Les structures financées dans le cadre de cet appel à projets, s'engagent à participer à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan…) organisée par les services de l'Agglomération.

Elles les tiendront informés du déroulement des actions tout au long de l'année et accueilleront leurs représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande. Elles remettront un bilan quantitatif, qualitatif et financier dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mentionner le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur tout support de promotion des projets financés (affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc…).

Pour ce faire, ils utiliseront systématiquement le logo de l'agglomération dans le respect de sa charte graphique.
Un kit « communication » sera transmis à chaque lauréat.

8 DEPOT DES DOSSIERS

L'appel à projet est mis en ligne sur le site..... https://www.roissypaysdefrance.fr/

La transmission du dossier se fera par voie électronique à . emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr

Aucun dossier ou pièces ne seront acceptés après le ..... **Vendredi 17 juillet 2026**
Aucune exception ne sera prise en compte.

Il appartient au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :
Laëtitia BOGUCKI et Pauline CAMAILLE, Chargées de mission innovation sociale :
lbogucki@roissypaysdefrance.fr ; pcamaille@roissypaysdefrance.fr

9 CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets ..... **Mardi 26 mai 2026**

Date limite de dépôt des dossiers .....**Vendredi 17 juillet 2026**

Jury de sélection ..... **Septembre 2026**

Délibération du conseil communautaire .....**Septembre 2026**

Ce calendrier peut-être sujet quelques aménagements selon les disponibilités des membres du jury et les éventuelles modifications des dates d'instances communautaires.